

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
CAP Atlantique	Yves Métaireau Président

Zonages concernés par la présente demande

Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

~~Oui~~ - non

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

(Environ en ha)

2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

Il s'agit du territoire communal d'Assérac dont le périmètre est présenté dans le rapport joint

3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

~~PLUi~~

~~PLU~~

~~Carte communale~~

Non

POS (24.09.1999)

• Quelle est la date d'approbation du document existant ?

• Si le document est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?

PLU en cours d'élaboration (arrêt du PLU prévu mi-2014)

4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui - ~~non~~

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

5. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

Oui - non - examen au cas-par-cas sera déposé avec le PLU approuvé

6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Oui - ~~non~~

Préciser ces études :
2012 : Etude diagnostique du fonctionnement des réseaux pluviaux
2013 : Schéma Directeur d'assainissement pluvial

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques des zonages et contexte

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

- | | |
|---|-------------------------------------|
| 7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)? | Oui - non |
| 8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : | |
| • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? - - - - - | - Oui - non - limitrophe |
| • d'une zone conchylicole ? - - - - - | - Oui - non - limitrophe |
| • Zone de montagne ? - - - - - | - Oui - non - limitrophe |
| • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? - - - - - | - Oui - non - limitrophe |
| • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? - - - - - | - Oui - non - limitrophe |

Profils réalisés

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

Zones de baignade de Pont-Mahé et de Pen Bé
 Zone conchylicole de Pen Bé (44-03) et Pont Mahé (44-02)
 Usages sensibles pris en compte dans volet qualité des eaux pluviales

- | | |
|--|----------------------|
| 9. Le territoire dispose-t-il : | |
| • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? | Oui - non |
| • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? | Oui - non |

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:

- | | |
|--|-------------------------------------|
| • Natura 2000 ? | Oui - non sur la commune |
| • ZNIEFF1 ? | Oui - non " |
| • Zone humide ? | Oui - non " |
| • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? | Oui - non " |
| • Présence connue d'espèces protégées ? | Oui - non " |
| • Présence de nappe phréatique sensible ? | Oui - non " |

les ouvrages eaux pluviales à mettre en place ne sont pas projetés dans l'emprise d'un zonage cité ci-dessus (cf rapport IRT joint)

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

cf rapport joint p.9

Autres :

- | | |
|--|-----------------------------|
| 11. Quel est le niveau de qualité ³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ? | Décrit p14 du rapport joint |
| 12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : | |
| • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? | Oui - non |
| • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? | Oui - non |
| • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? | Oui - non |

3 L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Préciser lesquelles :

SAGE Vilaine
DTA Estuaire de La Loire
Autres : SCOT de CAP Atlantique

13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

~~Oui~~ - non

Précisez :

Zone agglomérée 150 ha
Population 1810 hab.
superficie à urbaniser dont une zone artisanale 16,7 ha

14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?

Séparatif
~~Unitaire~~
Autres :

15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

Oui - ~~non~~

16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

Oui - ~~non~~

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

DOSSIER
EAUX PLUVIALES
NON
CONCERNÉ

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui - non
• Les non-conformités ont-elles été levées ?	Oui - non
• Sont-elles en cours d'être levées ?	Oui - non
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif ?	Oui - non - sans objet Combien :
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non Oui - non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels :	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?	Oui - non
• Par temps sec ?	Oui - non
• Par temps de pluie ?	Oui - non
• De façon saisonnière ?	Oui - non
8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles :	Oui - non
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ?	Oui - non
• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?	Oui - non
• Autres :	

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? de ruissellement ? de maîtrise de débit ? d'imperméabilisation des sols ? 	<p>Oui - non } cf p18, rapport joint Oui - non Oui - non Oui - non</p>
<p>Lesquels :</p>	<p>cf p 18, du rapport joint sur les quelques insuffisances observées localement et les mesures prises par la commune</p>
<p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Lesquelles :</p>	<p>cf p 19 du rapport joint</p>
<p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?</p>	<p>Gérer les problèmes d'écoulement des eaux pluviales du centre bourg</p>
<p>3. Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>4. Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>	<p>Oui - non Si oui, fournir si possible une carte. cf p 20 à 22 du rapport joint Si oui, fournir si possible une carte. cf p 20 à 22 du rapport joint secteurs d'urbanisation future et zones à risque</p>
<p>5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Si oui, lesquelles ?</p>	<p>cf p 23 du rapport joint, mesures identifiées dans schéma directeur de gestion des eaux pluviales intégrées dans le zonage d'assainissement des eaux pluviales</p>
<p>6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?</p>	<p>Oui - non Il va être déclaré par le biais d'un dossier loi sur l'eau déposé mi 2014</p>
<p>8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>• Selon quelle fréquence ?</p>	<p>cf p 23 du rapport joint</p>
<p>• Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?</p>	<p>Oui - non oui menée selon secteur</p>
<p>9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?</p>	<p>Oui - non lors de la tempête de 1999 pour inondation - coulée de boues - mouvements de terrain (1999)</p>
<p>10. Avez-vous subi des</p>	<p>Oui - non</p>
<p>• coulées de boues?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>• glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux?</p>	<p>Oui - non → mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (2006)</p>
<p>• Autres :</p>	<p>chocs mécanique liés à l'action des vagues (2010) cf p 24 du rapport joint</p>

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

11. Votre territoire fait-il parti :

- d'un SAGE en déficit eau ?
- d'une Zone de Répartition des Eaux ?

~~Oui~~ - non

~~Oui~~ - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?

Oui - non

2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ?

Oui - non

Des prescriptions ont-elles été proposées ?

Oui - non

Si oui, lesquelles ?

cf p 25 du rapport joint

3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?

Oui - non

Si oui lesquels et pour quel objectif ?

cf p 25 du rapport joint

4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?

Oui - non

Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?

Oui - non

sera à étudier selon projet d'aménagement

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

le rapport joint présente p 26 une synthèse des incidences évaluées sur les zones sensibles, le bruit, l'air, la consommation d'énergie, les milieux récepteurs, les usages sensibles.

les conclusions de cette synthèse par IRT indique que le zonage d'assainissement des eaux pluviales d'Asserac aura une incidence positive sur l'environnement et le milieu récepteur. IRT conclue qu'une évaluation environnementale complémentaire à celle du PLU n'est pas indispensable et nécessaire.

*A.....La Baule,
Le....31..juillet 2014*

